

Novembre 2011

Accès à l'épargne-retraite – Foire aux questions

En tant que conseillers en régime de retraite, nous tenons à nous assurer qu'au moment où vous prendrez votre retraite, vous disposerez des outils dont vous avez besoin pour transformer l'épargne-retraite de votre ou de vos régimes de retraite, REER ou RPDB en revenu de retraite.

Voici les cinq questions que les participants à notre régime de retraite nous posent le plus souvent.

Connaissez-vous les réponses?

1. Quand puis-je commencer à toucher mon revenu de retraite?

À votre cessation d'emploi, vous pouvez décider de retirer un revenu de retraite de vos régimes n'importe quand entre l'âge de 55 et 71 ans. Tout montant retiré vient s'ajouter à votre revenu imposable pour l'année.

2. Combien puis-je retirer?

Aucun maximum n'est fixé quant au montant du revenu que vous pouvez tirer d'un REER ou d'un RPDB. Les lois provinciales en matière de pension dictent le maximum que vous pouvez retirer d'un régime de retraite.

3. Mon revenu de retraite commence-t-il à m'être versé automatiquement à la retraite?

Non, vous devez communiquer avec nous ou avec votre conseiller financier afin de remplir la documentation nécessaire. Afin de recevoir un revenu de retraite stable, vos épargnes-retraite doivent être transférées dans un régime de revenu de retraite.

4. Le montant du revenu que je reçois est-il garanti?

Tout paiement reçu d'une rente est garanti. Cependant, les montants provenant d'autres régimes de revenu de retraite, par exemple les fonds de revenu viager et les Fonds enregistrés de revenu de retraite, ne le sont pas.

5. Comment savoir quel régime ou plan de revenu de retraite choisir?

À l'approche de votre retraite, nous vous recommandons de communiquer avec notre bureau au 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com. Vous pouvez aussi vous adresser à votre conseiller/conseillère financier pour examiner les options qui s'offrent à vous.